

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 22 septembre 2025, a adopté le règlement suivant :

22-031-1 Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes âgées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 \$

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 25 novembre 2025. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 9 décembre 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat